

NATIONS UNIES
Assemblée générale
CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

Cinquième Commission
6e séance
tenue le
vendredi 11 octobre 1996
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 6e SÉANCE

Président : M. SENGWE (Zimbabwe)

puis : M. ALOM (Bangladesh)
(Vice-Président)

puis : M. SENGWE (Zimbabwe)
(Président)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 126 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR L'ORGANISATION D'UN RÉFÉRENDUM AU SAHARA OCCIDENTAL (suite)

POINT 133 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN GÉORGIE (suite)

POINT 135 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES AU LIBÉRIA (suite)

POINT 130 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES EN SOMALIE (UNOSOM II)

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR LA RÉPARTITION DES DÉPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/51/SR.6
22 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 5.

POINT 126 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR L'ORGANISATION D'UN RÉFÉRENDUM AU SAHARA OCCIDENTAL (suite) (A/C.5/51/L.4)

POINT 133 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN GÉORGIE (suite) (A/C.5/51/L.2)

POINT 135 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES AU LIBÉRIA (suite) (A/C.5/51/L.3)

POINT 130 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES EN SOMALIE (UNOSOM II)

Projet de résolution A/C.5/51/L.4

1. Mme PEÑA (Mexique), présentant le projet de résolution sur le financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (A/C.5/51/L.4), qui a fait l'objet de consultations officieuses, dit que ce projet prévoit l'ouverture, pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental, d'un crédit correspondant aux dépenses autorisées et réparties aux fins du fonctionnement de la Mission pendant la période allant du 1er février au 30 juin 1996 (par. 7); l'ouverture d'un crédit aux fins du fonctionnement de la Mission pendant la période allant du 1er juillet au 30 novembre 1996 (par. 8); et l'ouverture d'un crédit aux fins du fonctionnement de la Mission pour la période allant du 1er décembre 1996 au 30 juin 1997, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Mission au-delà du 30 novembre 1996 (par. 11).

2. Le projet de résolution A/C.5/51/L.4 est adopté.

Projet de décision A/C.5/51/L.2

3. M. ABELIAN (Arménie) présente le projet de décision sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (A/C.5/51/L.2) qui a fait l'objet de consultations officieuses et le recommande à la Commission de l'adopter.

4. Le projet de décision A/C.5/51/L.2 est adopté.

Projet de résolution A/C.5/51/L.3

5. Le PRÉSIDENT présente le projet de résolution sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (A/C.5/51/L.3) qui a fait l'objet de consultations officieuses. En l'absence d'objection, il considérera que la Commission souhaite adopter le projet de résolution.

6. Le projet de résolution A/C.5/51/L.3 est adopté.

7. M. STEIN (Allemagne), prenant la parole pour expliquer la position de sa délégation sur les trois projets de résolution qui viennent d'être adoptés, dit

/...

que, comme elle l'a déjà fait savoir, si elle se joint au consensus sur les budgets des opérations de maintien de la paix, elle le fait toutefois avec des réserves car elle craint que le montant de chaque budget d'opérations de maintien de la paix ne soit pas intégralement financé par les contributions des États Membres, l'un d'entre eux ayant annoncé son intention de réduire sa contribution à ces budgets à un montant qui lui convient. Cette mesure unilatérale ne fait qu'aggraver la situation de trésorerie déjà difficile de l'Organisation et compromettra à long terme l'exécution de toutes les opérations de maintien de la paix. La délégation allemande estime que l'autorisation d'engagement de dépenses du Secrétaire général pour chaque budget d'opérations de maintien de la paix devra être ajustée en fonction du niveau prévisible des recettes. Si l'Allemagne appuie pleinement les opérations de maintien de la paix en question et qu'elle s'est jointe pour cette raison au consensus, elle n'est pas prête pour autant à appuyer le non-paiement de contributions par d'autres États Membres ni à accepter une modification de sa part dans le barème actuel des quotes-parts.

8. M. ELZIMAITY (Égypte) dit que sa délégation a noté avec une grande préoccupation que les pays qui n'avaient pas acquitté intégralement leurs contributions au budget de l'Opération des Nations Unies en Somalie (UNOSOM II) n'effectuent plus de versement à ce compte et que le Secrétariat avait donc cessé de rembourser les pays ayant fourni des troupes. La délégation égyptienne s'inquiète également de ce que les arriérés de contributions des États Membres au budget d'UNOSOM II dépassent 240 millions de dollars et que le principal contribuant au budget de l'Organisation n'effectue plus de versement depuis des mois, ce qui impose un fardeau supplémentaire aux États ayant fourni des troupes, en particulier aux pays en développement comme l'Égypte.

9. Le représentant de l'Égypte demande au Secrétariat de fournir des informations sur le nombre de demandes de remboursement présentées par les États qui ont participé à UNOSOM II et sur le montant total des demandes de remboursement au titre de la participation à cette opération qui sont en souffrance. Il demande également au Secrétariat de présenter des idées ou propositions sur les moyens de rembourser les montants dus aux pays ayant fourni des troupes. Le représentant de l'Égypte est conscient de l'ampleur de la crise financière de l'Organisation mais le problème est essentiellement politique et le passage du temps n'apportera pas de solution.

10. L'Égypte a été l'un des pays qui se sont vivement opposés à la proposition, faite l'année précédente, qui visait à ôter au Secrétariat sa capacité de faire des emprunts sur les budgets des opérations de maintien de la paix lorsque le budget ordinaire est en déficit. Il incombe donc au Secrétariat d'apporter une assistance aux pays en développement en précisant les modalités éventuelles de remboursement.

11. Le représentant de l'Égypte espère que le Secrétariat apportera une réponse avant la fin octobre à la demande d'information de sa délégation et qu'il présentera des propositions pour régler ce problème.

12. M. GOKHALE (Inde) s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Égypte. L'Inde a fourni une brigade entière à UNOSOM II et attend encore d'être remboursée. Le montant total dû aux pays qui ont fourni des troupes et du

matériel dépasse 50 millions de dollars, et le représentant de l'Inde prie instamment les États qui n'ont pas encore versé leurs contributions, notamment les principaux contributeurs, de le faire sans délai. Il demande également au Secrétariat quels efforts ont été déployés, et à quel niveau, pour inciter les États ayant des arriérés de contributions à s'acquitter de leurs engagements pour que l'ONU puisse rembourser sans délai les États, notamment les pays en développement, envers lesquels elle est débitrice.

13. M. ZULKIFLI (Malaisie) appuie les déclarations faites par les orateurs précédents. La Malaisie a versé sa contribution au budget ordinaire et aux budgets des opérations de maintien de la paix et attend un remboursement estimé à 15 millions de dollars au titre de sa contribution à UNOSOM II. Le représentant de la Malaisie espère donc que le Secrétariat répondra promptement aux demandes qui lui ont été présentées.

14. M. ALOM (Bangladesh) souscrit aux vues exprimées par les orateurs précédents. Il espère que les pays ayant fourni des troupes seront remboursés intégralement et sans délai.

15. M. HOSANG (Directeur de la Division du financement du maintien de la paix) dit qu'il a pris note des déclarations des représentants de l'Égypte, de l'Inde, de la Malaisie et du Bangladesh concernant les demandes de remboursements au titre des contributions à UNOSOM II encore en souffrance et donne l'assurance que des réponses aux questions posées seront apportées d'ici la fin octobre, comme l'a demandé l'Égypte.

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR LA RÉPARTITION DES DÉPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/50/11/Add.2)

16. M. CAMACHO-OMISTE (Bolivie), prenant la parole au nom de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica (représentant les pays d'Amérique centrale), de l'Équateur, du Mexique, de Panama, du Paraguay, du Pérou, de l'Uruguay et du Venezuela, membres du Groupe de Rio, appuie les travaux du Comité des contributions et prend note des informations présentées dans le rapport de celui-ci (A/50/11/Add.2).

17. Le Groupe de Rio souhaite réaffirmer sa position selon laquelle la question du barème des quotes-parts doit être examinée indépendamment de la situation financière actuelle de l'Organisation, qui est due au fait que certains États Membres ne s'acquittent pas des obligations qui leur incombent en vertu de la Charte.

18. Le principe de la capacité de paiement et celui de l'équité continuent d'être fondamentaux dans la méthode d'établissement du barème des quotes-parts, et les principes et la structure de la méthode actuelle de calcul des contributions demeurent valides. Le Groupe de Rio considère qu'il est inacceptable d'évaluer les quotes-parts uniquement sur la base de l'indicateur principal, que ce soit le produit national brut (PNB) ou le produit intérieur brut (PIB). Quelle que soit la méthode choisie, l'ajustement au titre de l'endettement et le dégrèvement accordé aux pays dont le revenu est faible demeurent valables et doivent continuer de s'appliquer. Le maintien, dans la méthode de calcul, de facteurs qui modulent la répartition des dépenses de

l'Organisation ne fausse pas les calculs mais préserve au contraire les principes de justice et d'équité. Le fardeau de la dette extérieure continue d'être un sujet de préoccupation pour les pays du Groupe de Rio, en ce qui concerne non seulement le paiement des intérêts mais également les versements effectués pour rembourser l'encours du principal, et les pays du Groupe du Rio estiment que, même si le PIB est en définitive retenu, des ajustements au titre de l'endettement seraient encore nécessaires. Pour des raisons similaires, le dégrèvement accordé aux pays dont le revenu est faible qui fait partie intégrante depuis le début de la méthode de calcul du barème doit être maintenu. Il faut également tenir compte des anomalies dues à l'utilisation du revenu par habitant et éviter des variations importantes dans les contributions. Le Groupe de Rio considère que ce qui est nécessaire, ce n'est pas tant un changement radical de méthode mais bien plutôt des ajustements spécifiques.

19. Mme WILLIAMS-STEWART (Samoa) dit que le barème des quotes-parts est une question d'une grande importance pour de nombreux petits pays en développement, notamment Samoa. Dans son rapport (A/50/11/Add.2, par. 50), le Comité des contributions reconnaît que l'application du taux plancher aboutissait, dans le cas de certains des États Membres les plus petits, à une sérieuse entorse au principe de la capacité de paiement, et la délégation samoane note la recommandation du Comité selon laquelle à l'avenir, tous les États Membres dont le revenu national ajusté représente moins de 0,01 % du revenu mondial (soit le plancher actuel) se voient attribuer une quote-part correspondant à la part effective du revenu mondial que représente leur revenu ajusté, sous réserve d'un taux de contribution minimum de 0,001 %.

20. La délégation samoane appuie pleinement cette recommandation qui reconnaît que la quote-part de nombreux petits pays en développement est supérieure à leur capacité de paiement. Néanmoins, Samoa s'est toujours acquitté des obligations qui lui incombent en vertu de la Charte en versant intégralement ses contributions. Le taux plancher devrait être réduit pour prendre en compte le principe de la capacité de paiement. Il existe un large consensus sur la nécessité d'une telle réduction qui, de l'avis de la délégation samoane, renforcera le principe de l'adhésion universelle à l'ONU en permettant à un certain nombre de petits pays indépendants qui ne peuvent actuellement se permettre, pour des raisons financières, de se joindre à l'Organisation. Cette réduction permettrait également à l'Organisation de régler ses problèmes d'arriérés de contributions. Un grand nombre de pays qui ont accumulé des arriérés importants en raison de facteurs économiques échappant à leur contrôle et qui risquent de perdre leur droit de vote à l'Assemblée générale aux termes de l'Article 19 de la Charte sont des pays auxquels s'applique le taux plancher.

21. Le taux plafond est un autre élément qui fausse le barème actuel des quotes-parts; la délégation samoane souhaite qu'il soit maintenu à son niveau actuel.

22. Du fait de la crise financière continue de l'Organisation, la session en cours de l'Assemblée générale est l'occasion de donner suite aux recommandations qui ont été faites; il convient de commencer par les questions qui recueillent un très large accord des États Membres de l'ONU, comme la réduction du taux plancher.

23. Mme RODRIGUEZ ABASCAL (Cuba) dit que la délégation cubaine regrette que le Comité des contributions n'ait fait que quelques recommandations sur les divers aspects de la méthode d'établissement du barème des quotes-parts qu'il a étudiés. Elle note également avec préoccupation que bien que le Comité soit, conformément à l'article 160 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'organe technique chargé de conseiller l'Assemblée sur la répartition des dépenses de l'Organisation, il envisage de renvoyer à d'autres organes de négociation des questions qui relèvent de sa seule compétence.

24. Le Comité des contributions devrait étudier les propositions qui ont été faites sur les modifications à apporter à la méthode actuelle de calcul du barème avant que la Cinquième Commission ne lui donne des instructions précises sur l'élaboration du barème pour la période 1998-2000. Il faudrait envisager l'organisation d'une session spéciale du Comité des contributions pour faire des recommandations que la Cinquième Commission étudiera à la reprise de sa session, ce qui permettra aux États Membres de bien saisir les conséquences de chacune des propositions concernant le futur barème.

25. La délégation cubaine suggère au Comité des contributions de présenter des propositions à la Cinquième Commission sur, notamment, une période de référence spécifique qui tienne compte aussi fidèlement que possible de la capacité de paiement et favorise la stabilité du barème; l'abandon progressif de la formule de limitation des variations des quotes-parts conformément à la résolution 48/223 B de l'Assemblée générale; une analyse des conséquences des mesures d'exécution sur la capacité de paiement des pays auxquels ces mesures ont été appliquées; et des propositions spécifiques sur la méthode de calcul du barème compte tenu des facteurs spécifiés au paragraphe 3 de la résolution 43/223 B de l'Assemblée générale.

26. La délégation cubaine appuie pleinement les vues exprimées par certains membres du Comité des contributions qui sont favorables à l'application échelonnée des modifications apportées à la méthode d'établissement du barème des quotes-parts pour éviter des variations brutales dans les taux de contributions.

27. Le principe de la capacité de paiement a été le facteur principal dans la détermination du barème des quotes-parts pendant plus de 50 ans mais il n'y a toujours pas de concordance de vues sur la méthode à employer pour déterminer ce principe, ce qui a abouti au cours des ans à l'introduction de divers éléments visant à remédier aux anomalies ou à tenir compte de positions politiques spécifiques qui compromettent l'application stricte de ce principe. Ces éléments, notamment l'ajustement au titre de l'endettement et le dégrèvement accordé aux pays dont le revenu par habitant est faible, ont introduit une certaine justice dans la méthode d'établissement du barème en tenant compte de la situation économique des pays en développement; ils sont donc conformes aux objectifs et fins de l'ONU et doivent donc continuer à faire partie intégrante de la méthode de calcul du barème des quotes-parts. La délégation cubaine estime cependant qu'ils ne suffisent pas en eux-mêmes à prendre en compte un certain nombre de facteurs qui ont des conséquences préjudiciables sur la capacité de paiement de la majorité des pays en développement.

28. L'un des éléments qui faussent le plus le principe de la capacité de paiement est l'existence d'un taux plafond qui non seulement réduit la contribution effective du principal contribuant compte tenu de sa capacité de paiement mais qui impose également un fardeau financier supplémentaire à de nombreux pays en développement. Cette situation qui sera toujours injuste pourrait être acceptable si le principal contribuant versait intégralement et ponctuellement ses contributions et qu'il négociait de bonne foi au lieu de se livrer à un chantage financier pour imposer ses vues. Or le principal contribuant a proposé une réduction du taux plafond à 20 % en faisant valoir qu'elle faciliterait le versement de ses contributions. La délégation cubaine ne peut appuyer une proposition qui suppose un déplacement du fardeau financier des pays développés vers les pays en développement.

29. La délégation cubaine appuie la recommandation du Comité des contributions tendant à ramener le taux plancher à 0,001 %, ce qui permettra de prendre en compte les demandes légitimes d'un grand nombre des pays les moins avancés qui se voient imposer depuis des années des contributions supérieures à leur capacité de paiement. La délégation cubaine note la recommandation du Comité des contributions selon laquelle les futurs barèmes seront établis sur la base d'estimations du PNB, et elle attend avec intérêt les résultats de l'étude qui doit établir une procédure type simplifiée permettant de convertir les estimations du PIB/PNB fondées sur le Système de comptabilité nationale (SCN) de 1993 en données compatibles avec le SCN de 1968, ce qui permettra de régler la question soulevée au paragraphe 29 du rapport.

30. La délégation cubaine estime qu'une période de référence courte permettra de tenir compte des changements intervenus récemment dans l'économie des pays, ce qui traduira mieux leur capacité effective de paiement. S'agissant des taux de change, la délégation cubaine estime que, puisque le Comité des contributions n'a pas encore fait de recommandations spécifiques sur cette question, les dispositions de la résolution 46/221 B doivent continuer de s'appliquer. Elle souhaiterait réaffirmer l'importance des ajustements spéciaux pour prendre en compte la situation spécifique d'un pays à un moment donné.

31. Enfin, la délégation cubaine attend avec intérêt le rapport que le Comité des contributions a été prié d'établir au paragraphe 2 de la résolution 50/207. Elle estime que les pays qui risquent d'être visés par l'application de l'Article 19 de la Charte doivent pouvoir expliquer leur situation au Comité des contributions avant de perdre leur droit de vote à l'Assemblée générale.

32. M. POERNOMO (Indonésie) dit que sa délégation continue à croire que la méthode actuelle d'établissement du barème des quotes-parts de l'Organisation, qui se fonde sur la capacité de paiement des États Membres, doit être maintenue et doit continuer d'être employée à l'avenir. Il souscrit à l'observation faite au paragraphe 26 du rapport du Comité des contributions (A/50/11/Add.2) selon laquelle le revenu national semble fournir à première vue le critère le plus équitable pour mesurer la capacité de paiement des États Membres, sous réserve de certains ajustements correspondant à des facteurs recensés par l'Assemblée générale. Cependant, s'agissant de la recommandation d'utiliser en première approximation des estimations du produit national brut (PNB) pour mesurer la capacité de paiement (par. 28), la délégation indonésienne pense que ces estimations doivent être complétées par d'autres ajustements économiques et

sociaux par souci d'équité vis-à-vis des pays en développement. Quant à la période de référence, tout raccourcissement de la période de référence actuelle devrait être introduite progressivement afin d'éviter que le prochain barème des quotes-parts ne connaisse des fluctuations excessives.

33. L'ajustement au titre de l'endettement qui est un élément vital de la méthode d'établissement du barème est plus que jamais nécessaire pour l'Indonésie et d'autres pays en développement dont les efforts de développement sont entravés par la crise continue de la dette. Les Tableaux de la dette mondiale de la Banque mondiale sont une source acceptable d'information qui peut servir à calculer l'ajustement au titre de l'endettement entrant dans la détermination du revenu. Par ailleurs, les taux de change du marché devraient être utilisés aux fins du calcul du barème, sauf dans le cas de certains États Membres pour lesquels leur utilisation aboutirait à des fluctuations ou des distorsions excessives du revenu. Enfin, il est important de respecter les directives et principes énoncés dans les résolutions 1874 (S-IV) et 3101 (XXVIII) concernant le barème des quotes-parts pour les opérations de maintien de la paix.

34. M. OWADE (Kenya) dit que sa délégation appuie pleinement la déclaration faite à la troisième séance de la Commission par la représentante du Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Comme de nombreuses autres délégations, la délégation kényenne estime que la crise financière de l'Organisation est due, non pas à la méthode d'établissement du barème des quotes-parts, mais au fait que des États Membres, notamment le principal contribuant, ne versent pas leurs contributions intégralement, à temps et sans conditions. Le Comité des contributions est le seul organe compétent pour examiner les questions techniques concernant la méthode de calcul du barème et présenter des propositions à ce sujet à l'Assemblée générale.

35. Le représentant du Kenya reconnaît que la capacité de paiement doit demeurer le critère fondamental pour la répartition des dépenses de l'Organisation. Ce principe a été réaffirmé par l'Assemblée générale et par le Groupe de travail spécial intergouvernemental sur l'application du principe de la capacité de paiement. Par ailleurs, l'ajustement du revenu national par des facteurs tels que le PNB, les taux de change, l'ajustement au titre de l'endettement et le dégrèvement accordé aux pays dont le revenu par habitant est faible, ne constitue pas une entorse à ce principe mais bien une tentative de parvenir à une équité et un équilibre plus grands. La question de la période de référence doit être examinée de manière plus approfondie par le Comité des contributions en vue de formuler une proposition aboutissant à un barème stable et prévisible qui refléterait en même temps avec précision les capacités relatives des États Membres. La période de référence actuelle de 7 ans et demi s'est révélée satisfaisante et ne doit pas être modifiée radicalement; peut-être une période légèrement plus courte de 6 ans et demi serait un compromis satisfaisant.

36. Du fait que l'imposition d'un taux plafond aux contributions constitue déjà une entorse au principe de la capacité de paiement, ce taux ne doit pas être réduit davantage. Le taux plancher actuel de 0,01 % qui s'écarte également de ce principe doit être examiné compte tenu des difficultés se posant aux pays les moins avancés et aux autres pays en développement.

37. M. IRAGORRI (Colombie) dit que la crise financière de l'Organisation des Nations Unies est clairement une crise de paiement due au fait qu'un État Membre ne s'acquitte pas de ses obligations financières et qu'il cherche à imposer des conditions à ses versements. La crise financière n'a aucun rapport avec le barème des quotes-parts et toute tentative visant à lier ces deux questions dans les négociations en cours irait à l'encontre de l'esprit de consensus qui doit régner dans les délibérations de la Commission.

38. Comme dans le passé, le barème des quotes-parts doit être ajusté pour tenir compte de la situation en cours. À cet égard, certains Membres souhaitent modifier non seulement la méthode d'établissement du barème des quotes-parts du budget ordinaire mais également les principes convenus pour le barème actuel des contributions aux opérations de maintien de la paix. La délégation colombienne n'est pas disposée à examiner ces modifications tant que les 185 États Membres de l'Organisation – qu'ils soient des pays développés ou en développement, des puissances nucléaires ou non nucléaires, des membres ou non du Conseil de sécurité – n'auront pas tous la même importance sur les plans de la participation et de la prise de décisions à l'Organisation et tant qu'un État Membre pourra user de son droit de veto pour s'opposer à la volonté politique de la majorité.

39. Le représentant de la Colombie appuie pleinement les déclarations faites par la représentante du Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine à la 3e séance de la Commission et par la Bolivie au nom du Groupe de Rio à la séance en cours. Le principe de la capacité de paiement doit être appliqué en veillant à ce que les montants versés par les contribuants les plus importants et les plus petits reflètent ce principe. Tout en reconnaissant que les quotes-parts doivent être calculées sur la base du PNB, le représentant de la Colombie ne pense pas, contrairement à certaines délégations, que le PNB inclut automatiquement l'ajustement au titre de l'endettement. En fait, le PNB d'un pays reflète seulement ses paiements au titre du service de la dette et non le remboursement du principal. Entre-temps, la crise de la dette est devenue si grave que la dette des pays des développement a atteint un montant total de 367 milliards de dollars en 1995, et en mars 1996 la Banque mondiale a considéré que 50 États Membres de l'Organisation étaient gravement endettés. Il serait donc inacceptable que la Cinquième Commission adopte une méthode d'établissement du barème des quotes-parts qui ne prenne que partiellement en compte le fardeau de la dette.

40. Bien que la délégation colombienne se soit jointe aux autres États Membres pour adopter un taux plafond de 25 %, elle reconnaît que cet élément ne tient pas compte du principe de la capacité de paiement et rejette l'argument selon lequel la réduction du taux plafond aboutirait à un meilleur équilibre et une équité plus grande entre les États Membres. La délégation colombienne appuie pleinement l'idée d'une Organisation plus égalitaire, et l'influence politique d'un État Membre donné ne doit pas être fonction de sa contribution financière. Le taux plafond actuel de 25 % doit donc demeurer inchangé. Si toutefois, un consensus se dégagait pour le réduire, la délégation colombienne ne se joindra au consensus que si cette réduction n'affecte pas les contributions des pays en développement.

41. M. WANG Xuexian (Chine) dit que toute méthode d'établissement du barème des quotes-parts qui s'écarte du principe fondamental de la capacité de paiement est inique et ne serait pas acceptée par la majorité des États Membres. Le critère actuel pour le calcul du barème, tel que formulé par le Comité des contributions et adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale, doit être maintenu. Il faut examiner les manquements isolés au principe de la capacité de paiement cas par cas et mettre un terme à toutes les tentatives visant à déplacer le fardeau financier des pays développés vers les pays en développement. Toutefois un contribuant important n'a cessé, au mépris des obligations lui incombant en vertu de la Charte, d'accumuler des arriérés de contributions, acculant ainsi l'Organisation à une grave crise financière.

42. La période de référence doit non seulement refléter l'évolution de la situation économique mais également contribuer à maintenir la stabilité du barème des quotes-parts. La délégation chinoise qui aurait préféré une période de référence de six ans estime qu'une fois fixée, celle-ci doit rester inchangée par souci de stabilité. Elle reconnaît avec le Comité des contributions que les données sur le revenu doivent être converties en utilisant les taux de change du marché et qu'il faut maintenir à l'étude les taux de change corrigés des prix. La parité du pouvoir d'achat tend à surestimer le revenu des pays en développement.

43. L'ajustement au titre de l'endettement est un élément indispensable de la méthode actuelle d'établissement du barème des quotes-parts étant donné les graves conséquences du service de la dette sur les pays en développement. Le dégrèvement accordé aux pays dont le revenu par habitant est faible permet de refléter avec précision la capacité de paiement effective d'un pays et doit être fixé pour une longue période pour éviter toute influence de facteurs politiques et artificiels. La délégation chinoise appuie la recommandation visant à ramener le taux plancher à 0,001 % car cela atténuerait le fardeau financier des pays les moins avancés et les entorses au principe de la capacité de paiement. Les propositions tendant à réduire le taux plafond actuel qui, déjà ne reflète pas la capacité de paiement, et à établir deux taux plafonds différents ne visent qu'à déplacer le fardeau financier des pays à revenu élevé vers les pays à faible revenu et doivent être rejetées.

44. Mme KUNADI (Inde) dit que sa délégation s'associe à la position exprimée à la 3e séance de la Commission par la représentante du Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Elle ne souhaite pas s'immiscer dans les activités du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies ni les entraver, mais elle marque son profond désaccord avec la proposition faite plus tôt au cours du débat par l'Union européenne selon laquelle la méthode d'établissement du barème des quotes-parts doit être étudiée par la Cinquième Commission qui laissera les éléments restants du train de mesures au Groupe de travail sur la situation financière. La délégation indienne estime que la crise financière est due au non-paiement des contributions et reflète donc une absence de volonté politique de la part de certains États Membres; elle ne résulte pas de défauts inhérents au barème des quotes-parts.

45. Les discussions à la session en cours de la Commission ont pour but de décider de paramètres concrets et réalistes qui permettront au Comité des

contributions d'élaborer un nouveau barème des quotes-parts pour la période 1998-2000.

46. Il n'y a pas de définition précise de la signification du principe de la capacité de paiement mais la représentante de l'Inde rappelle à la Commission qu'en 1946 déjà l'Assemblée générale a fait remarquer qu'il était difficile d'évaluer cette capacité par les seuls moyens statistiques et qu'il était impossible de parvenir à une formule précise. Les données sur le revenu national d'un pays ne suffisent pas en elles-mêmes à donner une représentation exacte de sa capacité de paiement, et des formules simplistes ne permettront pas non plus de résoudre le problème. Il convient de ne pas oublier ces remarques faites par l'Assemblée générale en 1946 car l'obsession de la transparence et de la simplicité et les tentatives visant à élaborer des formules statistiques ingénieuses semblent récemment être devenues des fins en elles-mêmes au détriment d'une représentation exacte du principe de la capacité de paiement.

47. S'agissant plus précisément du rapport du Comité des contributions (A/50/11/Add.2), la délégation indienne prend note de la recommandation sur les avantages relatifs que présente l'utilisation, non plus du produit intérieur brut, mais du produit national brut comme base de calcul de la contribution de chaque pays aux dépenses de l'ONU. Elle note également l'argument selon lequel il est utile de recourir à une période de référence plus courte que celle qui est actuellement retenue pour le calcul des contributions. Le rapport fait état de certaines divergences d'opinion sur la question de savoir si le futur barème doit comporter un élément d'ajustement au titre de l'endettement. La délégation indienne estime que l'allègement de la dette continue d'être un facteur nécessaire et valide dans la méthode d'établissement du barème et elle est disposée à étudier une éventuelle révision du mode de calcul de l'allègement de la dette à condition que la validité continue de cet allègement ne soit pas remise en question.

48. La délégation indienne accueille avec satisfaction le consensus général au Comité des contributions sur l'importance du maintien du dégrèvement actuellement accordé aux pays en développement dont le revenu par habitant est faible. Loin de fausser le barème, ce dégrèvement est en fait un élément modérateur dans la formule existante de calcul de la quote-part de chaque pays; il permet de tenir compte plus précisément du principe de la capacité de paiement. La délégation indienne s'oppose à l'établissement de liens entre les taux de contribution et le revenu national ou le revenu par habitant, car cela aggraverait le fardeau des pays que ce dégrèvement vise précisément à aider, à savoir ceux dont le revenu par habitant est le plus faible par rapport à la moyenne mondiale; il en résulterait simplement un déplacement d'une partie des charges des pays à revenu élevé vers les pays à faible revenu.

49. La délégation indienne comprend que certaines délégations craignent que le taux plancher actuel appliqué à de nombreux petits pays ne mette à rude épreuve leur capacité de paiement et elle estime que leur fardeau doit être atténué. Toute solution de consensus sur les modifications au taux plafond doivent éviter de déplacer une partie des charges des pays développés vers les pays en développement. La délégation indienne compte qu'un consensus se dégagera sous peu sur l'abandon progressif de la formule de limitation des variations des quotes-parts, qui a déjà fait l'objet d'un accord. Finalement, la délégation

indienne appuie la recommandation du Comité des contributions tendant à calculer le barème des quotes-parts trois chiffres après la virgule, ce qui le rendrait plus précis (A/50/11/Add.2, par. 55).

50. M. ALOM (Bangladesh), Vice-Président, prend la présidence.

51. M. FERNANDEZ (Philippines) dit qu'il n'a jamais été facile d'évaluer la capacité de paiement, qui ne peut se fonder sur une formule ou une méthode simple du fait que de nombreuses considérations politiques, économiques et humanitaires importantes doivent être prises en compte. Cependant, il incombe à l'Organisation d'essayer d'élaborer une formule équitable et efficace que tous les États Membres peuvent accepter. La délégation philippine reconnaît que le barème des quotes-parts est en lui-même moins important que la volonté politique des États Membres de verser leurs contributions mais elle estime qu'un système de quotes-parts considéré comme équitable et rationnel inciterait fortement les États Membres à s'acquitter de leurs obligations et à verser leurs contributions intégralement et à temps.

52. La délégation philippine prend note de la remarque selon laquelle la période de référence devrait être un multiple de la période d'application du barème afin d'éviter que les données correspondant à certaines années ne soient utilisées plus fréquemment que celles correspondant à d'autres années (A/50/11/Add.2, par. 31). Toutefois, la période de référence doit être suffisamment longue pour que le barème soit stable et prévisible, ce qui permettrait aux États Membres de faire voter par leur corps législatif les crédits budgétaires en vue du versement ponctuel des contributions. La période de référence doit également être examinée compte tenu de la décision de l'Assemblée générale d'abandonner progressivement la formule de limitation des variations des quotes-parts dans le prochain barème.

53. La dette extérieure continue d'être un fardeau pour de nombreux pays en développement et affecte leur capacité de paiement. L'ajustement au titre de l'endettement doit être maintenu dans la méthode de calcul du barème des quotes-parts. La délégation philippine appuie également le dégrèvement accordé aux pays en développement dont le revenu par habitant est faible, qui fait partie intégrante depuis le début de la méthode d'établissement du barème des quotes-parts.

54. Le Comité des contributions a noté que l'application du taux plancher actuel de 0,01 % aboutissait, dans le cas de certains des États Membres les plus petits, à une sérieuse entorse au principe de la capacité de paiement (par. 50). Le Gouvernement philippin appuie le point de vue de la majorité selon lequel le taux plancher doit être réduit eu égard aux difficultés des pays les moins avancés et des autres pays en développement.

55. Certaines délégations ont proposé de réduire le taux plafond actuel en faisant valoir que l'Organisation doit être moins tributaire d'un seul État Membre pour le financement de ses activités. La logique et la cohérence voudraient que des ajustements similaires soient apportés aux quotes-parts des pays participant à la constitution du capital des institutions financières internationales, notamment de la Banque mondiale et des banques régionales telles que la Banque asiatique de développement.

56. Enfin, la délégation philippine prend note de la recommandation selon laquelle les barèmes futurs doivent se fonder sur le produit national brut plutôt que sur le produit intérieur brut. Cet aspect de la méthode d'établissement du barème des quotes-parts exige des discussions plus poussées.

57. M. MOKTEFI (Algérie) dit que la délégation algérienne s'associe à la déclaration faite à la 3e séance de la Commission par la représentante du Costa Rica qui a exposé la position du Groupe des 77 et de la Chine. L'inadaptation du processus actuel de fixation du barème des contributions nécessite une nouvelle méthodologie qui refléterait le plus fidèlement possible les réalités socio-économiques des États Membres. La capacité de paiement des États Membres constitue le critère fondamental pour l'établissement d'un barème qui recueille l'adhésion de tous.

58. La délégation algérienne s'inquiète de ce qu'aucune recommandation unanime ou claire n'ait été faite par le Comité des contributions. Elle souhaite souligner le point de vue du Gouvernement algérien qui estime que le revenu national demeure le critère central et la mesure la plus juste de la capacité de paiement. Aussi, sa prise en compte doit se faire en fonction de taux de change réalistes. De même, les ajustements nécessaires doivent inclure le facteur essentiel du poids de l'endettement affecté d'un coefficient plus grand et plus représentatif afin de mieux refléter son impact sur la capacité de paiement de pays qui, comme l'Algérie, consacrent l'essentiel de leurs recettes d'exportation au service de la dette. S'agissant des indicateurs de revenu, la délégation algérienne approuve pleinement la recommandation tendant à ce que les futurs barèmes soient établis sur la base d'estimations du produit national brut.

59. L'allongement de la période de référence porterait atteinte à la méthode d'établissement du barème des quotes-parts et conduirait à une vision erronée de la situation réelle des États au moment où ils doivent s'acquitter de leurs contributions. De plus, l'application d'une période de référence longue a bien montré qu'elle n'apportait aucun élément de permanence ni de continuité. Bien au contraire, elle n'a aucunement empêché l'apparition de grandes disparités que les divers éléments d'ajustement n'ont pu corriger d'une manière effective. La délégation algérienne est donc favorable à l'emploi d'une période de référence plus courte qui permettrait de mieux prendre en compte les données les plus immédiates et les plus récentes sur la situation économique et d'appréhender d'une manière plus adéquate et plus réaliste la capacité de paiement des États Membres. Le Gouvernement algérien souscrit donc à une période de référence de trois ans.

60. M. PHANIT (Thaïlande) dit que la délégation thaïlandaise s'associe aux vues exprimées par la représentante du Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine et regrette que le Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur la situation financière de l'Organisation n'ait pu parvenir à un consensus sur des solutions concrètes à court terme aux problèmes financiers actuels de l'Organisation. La délégation thaïlandaise souhaite réaffirmer que le barème des quotes-parts n'est pas la cause de la crise financière actuelle; il revient à tous les États Membres de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Charte et du règlement financier et des règles de

gestion financière en versant leurs contributions sans poser de conditions unilatérales.

61. Le barème actuel résulte de négociations fondées sur le consensus. Il est donc difficile de justifier le fait que les barèmes futurs doivent être adoptés sur la base d'éléments qui ne cherchent qu'à les simplifier. Toute amélioration apportée aux barèmes doit être progressive et modérée. Les éléments décrits et acceptés par consensus dans la résolution 48/223 B de l'Assemblée générale sont appropriés pour évaluer la capacité de paiement d'un pays et pourraient servir de base à l'élaboration du barème pour la période 1998-2000. Le Gouvernement thaïlandais réaffirme que la capacité de paiement demeure le critère fondamental pour l'établissement de tout barème de quotes-parts. Le revenu national par habitant et la dette extérieure demeurent des critères valides et doivent être maintenus comme éléments de la méthode de calcul du barème des quotes-parts.

62. Une période de référence plus longue réduirait l'instabilité du barème et ne pénaliserait pas les États Membres confrontés à des fluctuations constantes de leur économie; elle permettrait également de refléter la capacité de paiement d'un État Membre de façon plus précise. À cet égard, le Gouvernement thaïlandais est disposé à envisager une période de référence de six ans.

63. L'abandon de la formule de limitation des variations des quotes-parts devrait être progressif pour éviter un accroissement excessif des contributions des pays qui sont actuellement affectés par cette mesure. Les effets sur les pays en développement bénéficiant de l'application de cette formule devraient être limités à 15 % du total des effets de l'abandon. Il est également nécessaire d'inclure dans le calcul du barème le dégrèvement accordé aux pays dont le revenu par habitant est faible, qui se fonde sur une réduction du revenu «imposable» pour les pays dont le revenu national par habitant est inférieur au seuil convenu. La délégation thaïlandaise appuie le coefficient d'abattement actuel de 85 % mais elle est disposée à examiner avec attention la proposition concernant un coefficient de 75 %.

64. Le Gouvernement thaïlandais appuie la recommandation du Comité des contributions tendant à réduire le taux plancher. Une telle mesure contribuerait à remédier aux soi-disant «entorses» au principe de la capacité de paiement des États Membres plus petits. La délégation thaïlandaise ne peut cependant appuyer l'abolition du taux plancher qui irait à l'encontre des obligations incombant aux États Membres en vertu de l'Article 17 de la Charte. Le Gouvernement thaïlandais est favorable au maintien du taux plafond actuel.

65. M. GELBER (États-Unis d'Amérique) dit que, pour de nombreuses délégations, la solution aux problèmes de l'Organisation est très simple : le principal contribuant doit verser immédiatement ses contributions sans demander de modifications au barème des quotes-parts et les problèmes financiers disparaîtraient alors et plus aucune mesure ne serait nécessaire. Cependant, un tel point de vue n'est pas réaliste. Les problèmes sont dus en partie à la multiplication des programmes, comités et activités sans que soient pris en compte leur caractère périmé ni les doubles emplois. Le Conseil de l'efficacité a remédié dans une certaine mesure à ce problème mais il reste encore beaucoup à faire.

66. Il est vrai que les États Membres doivent régler ce qu'ils doivent à l'Organisation mais d'autres modifications doivent également être apportées aux dispositions financières si l'on veut rétablir la santé financière de l'Organisation. Les méthodes de calcul des contributions comme celles de l'élaboration et de l'examen du budget ne peuvent plus être appliquées en faisant semblant de croire que rien n'a changé depuis 20 ans.

67. Les États-Unis sont déterminés à s'acquitter de leurs obligations et ils règlent actuellement ce qu'ils doivent à l'Organisation. Au cours des exercices financiers 1995 et 1996, les États-Unis ont apporté aux programmes et organismes des Nations Unies une contribution plus importante que tout autre État Membre. Il en est de même pour les opérations de maintien de la paix. Les versements effectués par les États-Unis sont certes encourageants pour l'Organisation mais ils ne doivent pas faire oublier la nécessité d'examiner le rôle unique des États-Unis dans la répartition des dépenses de l'ONU.

68. Le Gouvernement des États-Unis a proposé à l'Assemblée générale de ramener le taux plafond des quotes-parts du budget ordinaire de 25 à 20 %. Le taux plafond a été réduit 11 fois au cours des 30 premières ans de l'existence de l'Organisation mais pas du tout au cours des 20 dernières ans malgré les changements intervenus dans l'équilibre économique mondial. Il est temps que soit ajusté le fardeau financier imposé aux États-Unis par le taux plafond actuel et que les autres États Membres apportent une contribution plus importante aux dépenses de l'Organisation.

69. C'est là une question qui relève de la compétence de l'Assemblée générale et non du Comité des contributions puisqu'il s'agit d'une décision politique. L'objectif primordial est de rétablir des relations financières fécondes entre l'ONU et les États Membres qui contribuent à son budget et notamment de réduire la forte dépendance actuelle vis-à-vis des États-Unis. Les 185 États Membres de l'Organisation ont tout intérêt à assurer sa santé financière et la répartition des responsabilités devrait être plus équitable.

70. La délégation des États-Unis reconnaît qu'il ne sera pas facile de parvenir à un accord sur un taux plafond de 20 %, mais ces dernières années le Portugal et la Grèce ont tous deux accepté volontairement d'accroître leur taux de contribution aux opérations de maintien de la paix, et de nombreux pays se sont joints il y a deux ans au consensus sur un barème de quotes-parts du budget ordinaire qui relève le taux de leurs contributions. Il n'est pas impossible d'envisager l'augmentation de certains taux et la réduction de certains autres à mesure que l'Organisation évolue. Cette question est l'une des priorités absolues pour la délégation des États-Unis : la Cinquième Commission doit donner pour instructions au Comité des contributions de formuler des recommandations sur un barème pour la période 1998-2000 qui tienne compte de l'hypothèse d'un taux plafond de 20 %.

71. D'autres modifications de la méthode de calcul du barème des quotes-parts qui sont également nécessaires doivent être apportées en même temps pour améliorer les perspectives d'accord. En particulier, la délégation des États-Unis appuie les changements proposés par l'Union européenne tels que modifiés par sa propre conception du taux plafond. Elle juge également intéressante la

proposition du Canada concernant la méthode d'établissement du barème des quotes-parts.

72. Toutes les délégations doivent faire preuve de réalisme et de persistance pour trouver une solution aux problèmes de financement fondamentaux afin que l'Organisation devienne plus forte et plus capable au XXI^e siècle.

73. M. Sengwe (Zimbabwe) reprend la présidence.

74. M. HAHM (République de Corée) dit que des directives claires concernant le barème des quotes-parts pour la période 1998-2000 doivent être formulées à l'intention du Comité des contributions. Il est difficile à la délégation de la République de Corée d'accepter l'argument selon lequel la crise financière est due au caractère injuste et inique du barème actuel; elle estime, comme la majorité des délégations, que la crise financière est due au non-paiement par certains États des contributions stipulées dans le barème. Même la formulation d'une méthode parfaite d'établissement du barème des quotes-parts ne pourra résoudre les problèmes financiers de l'Organisation.

75. Lors de la formulation d'une méthode qui pourra résister à l'épreuve du temps il ne faut pas perdre de vue que les principaux objectifs sont la justice et l'équité. Si la capacité de paiement vise à garantir l'équité, la formule de limitation des variations des quotes-parts et une période de référence plus longue ont pour but de promouvoir la stabilité, principe tout aussi important, dans la méthode d'établissement du barème.

76. S'agissant de la réduction de 50 % des effets de la formule de limitation des variations des quotes-parts, l'approche doit être progressive en prévision de l'abandon complet de ladite formule d'ici à l'an 2000. L'abandon de la formule aboutirait cependant à des taux de contribution disproportionnés pour certains États Membres, particulièrement ceux dont la croissance économique est rapide, ce qui soulève la question de savoir comment assurer la stabilité du barème pour ces pays. La délégation de la République de Corée estime que la meilleure solution est une période de référence plus longue.

77. Il faut examiner soigneusement la situation économique de certains pays en développement : à cet égard les mécanismes actuels d'ajustement au titre de l'endettement et de dégrèvement accordé aux pays dont le revenu par habitant est faible doivent être maintenus dans la méthode d'établissement du barème. Le taux plancher doit également être ramené à 0,001 %. La justification politique du taux plafond demeure convaincante et celui-ci ne doit pas être modifié.

78. Il faut évaluer de façon approfondie l'utilisation du produit national brut comme base de calcul du revenu national compte tenu de la disponibilité, de la comparabilité et de la simplicité des données.

79. La délégation de la République de Corée est profondément préoccupée par l'absence de progrès dans le règlement des problèmes financiers de l'Organisation et souligne que la solution réside dans la volonté politique des États Membres de s'acquitter de leurs obligations financières intégralement, à temps et sans conditions. Le Gouvernement de la République de Corée a toujours

versé ses contributions au budget ordinaire et à celui des opérations de maintien de la paix et continuera à le faire.

80. Mme FIGUERA (Venezuela) dit que tous les éléments de la méthode d'établissement du barème des quotes-parts doivent être transparents et fiables et contribuer à évaluer et à refléter la capacité de paiement. À cet égard, elle prend note des recommandations du Comité des contributions sur l'utilisation des estimations du produit national brut, le taux plancher et le calcul des barèmes de quotes-parts trois chiffres après la virgule.

81. La délégation vénézuélienne appuie une période de référence qui se rapproche le plus possible de la période d'application du barème. La période de référence doit prendre en compte la situation économique de chaque pays, qu'il s'agisse de croissance ou de récession. Les concepts de stabilité et de fluctuations extrêmes sont mineurs par rapport à l'évaluation réaliste des économies nationales. Si des périodes de référence plus longues et l'application stricte de la formule de limitation des variations des quotes-parts ont contribué à remédier à certaines situations sortant de l'ordinaire, elles ont également retardé la prise en compte réaliste de la capacité de paiement dans le barème. À cet égard, la délégation vénézuélienne accueille avec satisfaction l'abandon complet de la formule de limitation des variations des quotes-parts dans le prochain barème. Elle est favorable à une évaluation précise de la capacité de paiement et aux ajustements spéciaux.

82. L'ajustement au titre de l'endettement demeure extrêmement important. La dette extérieure entraîne des transferts de ressources au titre du service et du remboursement de la dette et ne favorise pas les investissements. L'Assemblée doit examiner de façon plus approfondie la proposition selon laquelle l'ajustement au titre de l'endettement devrait se fonder uniquement sur des données reflétant les remboursements effectifs du principal ainsi que la conformité de cet ajustement avec la question plus générale de la dette extérieure.

83. Le dégrèvement accordé aux pays dont le revenu par habitant est faible est un autre élément important dans le calcul de la capacité de paiement effective. La principale justification de cet ajustement tient à l'inflation et ses principaux inconvénients sont le rattachement au dollar des États-Unis et les fluctuations des taux de change et du pouvoir d'achat. La délégation vénézuélienne s'inquiète de ce que le «seuil» et le coefficient d'abattement existants soient actuellement considérés comme excessifs et que des propositions ne tenant pas compte de cette justification initiale aient été faites. Cette question exige un examen plus approfondi.

84. Enfin, le barème des quotes-parts n'est pas la cause des difficultés financières de l'Organisation et il ne faut pas y chercher la solution à ses autres maux.

85. M. MIRMOHAMMAD (République islamique d'Iran) dit que la capacité de paiement demeure le critère fondamental pour l'établissement du barème des quotes-parts. Toutefois, la capacité de paiement ne peut être déterminée uniquement par le revenu national et le revenu par habitant du fait que les pays

développés et en développement ne peuvent être placés sur le même pied d'égalité en raison des disparités qui existent entre eux.

86. Le représentant de la République islamique d'Iran estime, tout comme le Comité des contributions, que stabilité ne signifie pas rigidité dans la méthode d'établissement du barème puisque des changements futurs pourraient exiger des ajustements ultérieurs. La délégation de la République islamique d'Iran souhaite que soient appliquées au plus tôt les mesures permettant au barème de refléter la capacité de paiement effective des États Membres mais elle ne peut accepter l'approche dite de la «table rase». Les éléments dont il faut tenir compte sont les catastrophes naturelles et celles causées par l'homme, les problèmes des réfugiés, l'ajustement au titre de l'endettement et le dégrèvement accordé aux pays dont le revenu par habitant est faible. La formule de limitation des variations des quotes-parts doit être complètement abandonnée dans le prochain barème.

87. Étant donné les ajustements structurels intervenus dans l'économie de nombreux États, une période de référence plus courte de trois ans traduirait mieux la capacité de paiement effective car elle fournirait des données plus récentes. Les période de référence plus longues subissent des distorsions dues à des chiffres périmés. Enfin, la délégation de la République islamique d'Iran ne peut appuyer une réduction du taux plafond qui constituerait une entorse évidente au principe de la capacité de paiement.

88. M. DEINEKO (Fédération de Russie) dit que des taux de contribution supérieurs à la capacité de paiement sont à l'origine d'une part considérable des arriérés dus à l'Organisation. Il n'est pas possible d'assurer des bases financières saines en l'absence d'une répartition équitable des dépenses.

89. La délégation russe appuie la recommandation du Comité des contributions tendant à autoriser les Comores à participer aux votes jusqu'à la fin de la cinquante et unième session. Elle reconnaît également que stabilité ne signifie pas rigidité dans la méthode d'établissement du barème.

91. L'utilisation du produit national brut rend l'ajustement au titre de l'endettement sans objet pour l'établissement du barème des quotes-parts. Cependant, au cas où ce facteur serait maintenu, le montant de l'ajustement devrait être fondé sur des données reflétant les remboursements effectifs du principal plutôt que sur un pourcentage de l'encours de la dette.

92. Le revenu par habitant doit demeurer un facteur décisif dans l'octroi de dégrèvements aux pays en développement bien que des aberrations résultent de la détermination de l'ajustement dans la méthode actuelle. Il faut maintenir cette question à l'examen.

93. La délégation russe appuie pleinement les recommandations tendant à ramener le taux plancher à 0,001 % et à calculer le barème des quotes-parts trois chiffres après la virgule. La formule de limitation des variations des quotes-parts doit être abandonnée dès que possible.

94. Quelle que soit l'utilité des recommandations du Comité des contributions, elles ne sont que des mesures d'ajustement et non une proposition globale de

réforme de la répartition des dépenses de l'Organisation. Il est temps d'adopter une procédure pour la répartition de toutes les dépenses, y compris celles des opérations de maintien de la paix, qui bénéficierait de la confiance de tous les États Membres et qui garantirait donc le financement stable de l'Organisation. La proposition faite par l'Union européenne au Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur la situation financière de l'Organisation constituerait une base satisfaisante pour une telle révision d'ensemble.

La séance est levée à 12 h 50.